

Département de la Drôme

**Commune de
HAUTERIVES**

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°7 Procédure simplifiée

(Rectification erreur matérielle)

1. – NOTICE EXPLICATIVE

04/03/2016



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

5.16.108
mars-16

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	3
2	CONTENU ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION	5
	2.1 Contexte.....	5
	2.2 La modification du PLU.....	7
	2.3 Impacts de la modification.....	8
3	LES PIECES MODIFIEES	9
	3.1 Pièce écrite modifiée.....	9
	3.2 Pièce graphique modifiée.....	9

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme d'HAUTERIVES a été approuvé le 29 septembre 2003. Depuis, il a évolué dans le cadre de sept procédures successives :

- modification n°1, le 20 janvier 2005
- modification n°2, le 21 novembre 2005
- modification n°3, le 30 août 2006
- révision simplifiée n°1, le 28 avril 2007
- modification n°4, le 1er septembre 2008
- modification n°5, le 8 septembre 2011.
- modification n°6, le 21 juillet 2015.

A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une nouvelle procédure de modification de ce PLU, afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le positionnement de la trame correspondant à l'emprise d'installations d'exploitation de sel.

Comme le prévoit l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, s'agissant d'une modification qui a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut être effectuée selon la **procédure simplifiée** décrite à l'article L.153-47 du même code.

2

CONTENU ET MOTIVATION DE LA MODIFICATION

2.1 Contexte

La commune d'Hauterives est concernée depuis plusieurs décennies par l'exploitation de mines de sel et le stockage souterrain de gaz dans les cavités créées après l'exploitation du sel.

Plusieurs sites sont ainsi exploités sur la commune, dont plusieurs sont visibles en surface uniquement sous la forme d'une plateforme technique entourée par un grillage.

Dans le PLU de 2003 :

> « L'emprise des installations d'exploitation des mines de sel et de stockage de gaz » est reportée sous la forme d'une trame (hachure rose) sur le plan de zonage.

> Le règlement écrit stipule à l'article 7 des dispositions générales et aux articles 2 des zones A et N dans lesquelles sont implantées ces différentes installations :

« Dans les secteurs délimités sur les documents graphiques par une trame spécifique représentant les secteurs de mise en valeur des ressources naturelles (gisement de sel, stockage de gaz naturel) dans le respect des règles propres à chacune des zones, sont autorisés :

- *les installations classées ou non,*
- *les constructions ou ouvrages techniques,*

à condition qu'ils soient directement liés à l'exploitation de sel, ou au stockage de gaz naturel. »

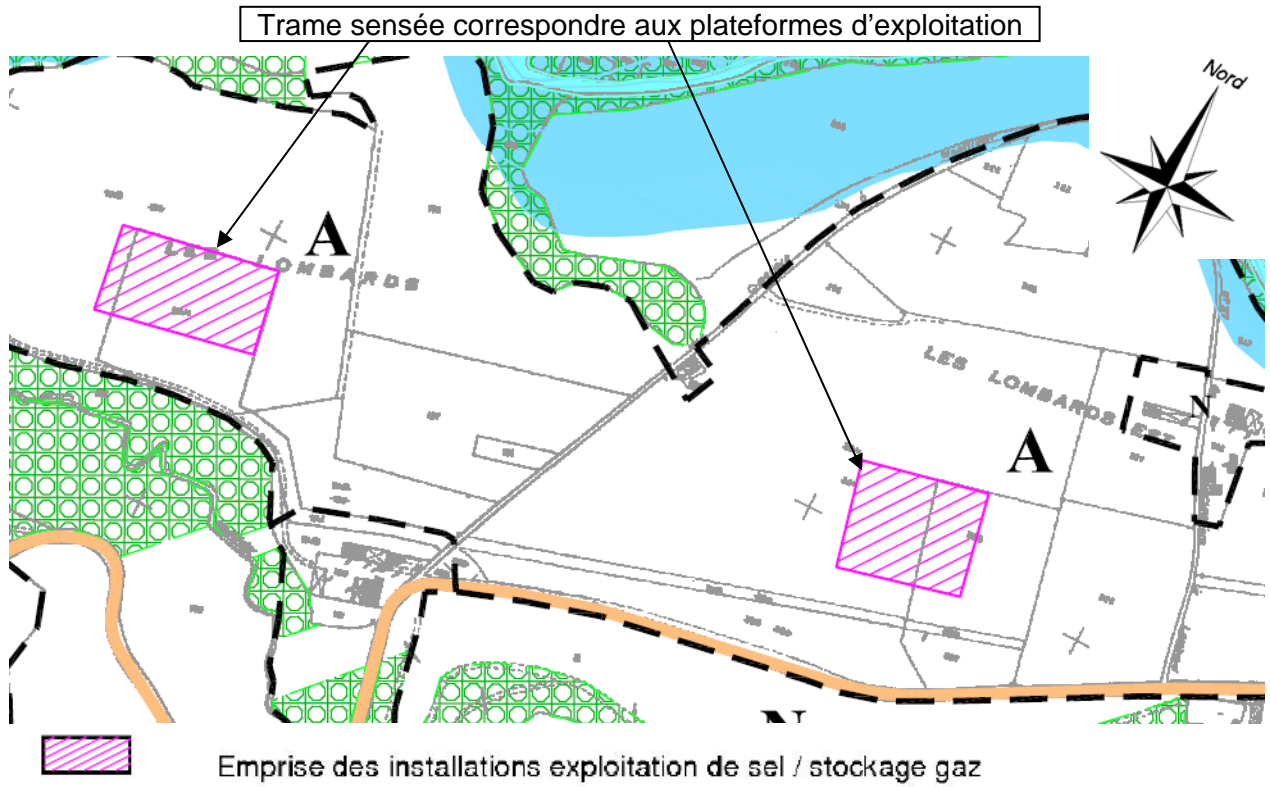
L'erreur matérielle :

Comme le mentionne la légende, la trame figurant sur les plans de zonage du PLU est sensée correspondre aux emprises des installations existantes, or une erreur de tracé concerne l'emprise de 2 installations situées quartier des Lombards Est et quartier des Lombards.

En effet, ces installations ont été réalisées en 1996 et 1997 et leur exploitation a démarré en 1997, bien avant l'approbation du PLU actuellement en vigueur : la trame devrait donc correspondre à ces installations.

La superposition de la photo aérienne et du cadastre révèle ces erreurs de tracé.

Extrait du plan de zonage du PLU – Secteurs Lombards et Lombards Est :



Extrait du cadastre superposé à la photo aérienne du site :



2.2 La modification du PLU

Elle consiste en la modification du plan de zonage :

> le tracé de l'emprise des installations d'exploitation de sel et stockage de gaz des Lombards et des Lombards-Est est décalé afin de correspondre à l'emplacement réel de ces installations.

Extrait Plan de zonage actuel pour le secteur des Lombards et Lombards Est :



Extrait Plan de zonage modifié pour le secteur des Lombards et des Lombards Est :



2.3 Impacts de la modification

La modification envisagée ne porte que sur la rectification d'une erreur de report de deux installations existantes, afin de permettre l'évolution de ces installations liées à l'exploitation de sel ou au stockage de gaz, conformément à ce qui était prévu dans le PLU.

3 LES PIÈCES MODIFIÉES

3.1 Pièce écrite modifiée

- **Rapport de présentation** : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU, constitué de la présente notice.

3.2 Pièce graphique modifiée

- Les planches n° 2 au 1/5000 (partie ouest zone rurale) et n°1 au 1/2000 (agglomération) sont modifiées avec la rectification du tracé de deux des trames des installations d'exploitation de sel et stockage de gaz.